

A la caisse, Messieurs (et ra

Avant de prendre une nouvelle mesure, chaque ministre doit en principe vérifier si elle respecte l'égalité entre les femmes et les hommes. Pourtant, de nombreuses dispositions sont prises, qui ont un coût pour les femmes. Un Comité féministe veut en présenter la facture au gouvernement.

Yves Martens (CSCE)

L'égalité des hommes et des femmes est un objectif politique affirmé tant au niveau européen qu'au niveau belge. Le Traité CE stipule qu'une des tâches de l'Union est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses activités (*gender mainstreaming*) (1). Le *gender mainstreaming* implique que l'on tienne compte des différences socialement construites entre hommes et femmes, ainsi que de leur impact potentiel, dans tous les domaines et à chaque étape du processus politique. Car il arrive bien souvent qu'une perception masculine des choses influence de manière implicite les décisions politiques. Chaque décision politique comporte donc une dimension de genre dont il faut évaluer l'impact en termes positifs ou négatifs, afin que les décisions soient prises en connaissance de cause.

En Belgique, les articles 10 et 11bis de la Constitution belge garantissent l'égalité des femmes et des hommes. La loi du 12 janvier 2007 devait concrétiser ce principe d'égalité au niveau fédéral belge en « visant au contrôle de l'application des réso-

lutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et en intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales ». Mais il a fallu attendre 2012 pour que les arrêtés d'application commencent à être pris !

La loi stipule que « le gouvernement veille à la mise en œuvre des objectifs de la Conférence de Pékin et plus particulièrement à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. (...) Chaque ministre intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences ».

Entre la loi et la réalité, un gouffre

Mais, si le *gender mainstreaming* doit permettre d'éviter que les politiques publiques produisent ou renforcent des inégalités entre hommes et femmes, comment expliquer que tant de mesures gouvernementales pénalisent, de façon directe ou par ricochet, les femmes ? D'abord, nous l'avons vu, parce que, au-delà des bonnes intentions affichées, la mise

en pratique de la loi a entraîné. Ce qui peut être signe de mauvaise volonté. Ensuite, parce que, par ignorance ou sans doute plus souvent par hypocrisie, la dimension de genre n'est pas mise en lumière.

L'exemple le plus frappant, en Sécurité sociale, est le statut cohabitant. Depuis sa création, en 1981, il concerne une majorité de femmes. Systématiquement, au fil des réformes, les cohabitants (principalement les femmes) sont davantage pénalisés. Si on se contente de parler des « cohabitants », sans dire qu'il s'agit surtout de femmes, on peut faire semblant que l'attaque ne les vise pas. Plus flagrant encore : la suppression de la dispense pour raison sociale ou familiale (2) qui ne concerne quasiment aucun homme (5,4 % en 2014). Dans ce registre des mesures en matière de chômage, donc, le ministre devrait avoir établi un rapport d'évaluation de l'impact de son projet sur la situation respective des femmes et des hommes. A notre connaissance, cela n'a pas été fait ou, en tout cas, pas communiqué. On peut trouver l'avis du Comité de gestion de l'Office national de l'Emploi (Onem), celui de l'inspecteur des Finances, du Conseil d'Etat et, bien sûr, l'accord du ministre du Budget (tiens donc!). Mais



res dames) les Ministres !

nulle trace d'une analyse, ni même d'une réflexion, sur l'effet éventuellement différencié sur les femmes et les hommes.

Soulignons aussi que, dans les rapports annuels de l'Onem, les données « genrées » sont rarissimes. Pour la Plate-forme Féministe Socioéconomique, les intentions annoncées par le gouvernement fédéral, dans sa déclaration de politique générale,

aggrave ainsi le manque de services de garde d'enfants. Pour compenser cette pénurie, de plus en plus de femmes sont obligées de diminuer leur temps de travail rémunéré ou de quitter leur emploi.

Dans d'autres cas, des femmes migrantes, souvent sans statut (et donc sans protection sociale), suppléent à ce manque. Il y a aussi les offensives contre les chômeuses, dont nous

Quand les gouvernements diminuent les dépenses publiques, cela frappe en particulier les femmes.

« d'intégrer la dimension du genre dans chaque domaine politique en vue d'éliminer les inégalités existantes et d'éviter que la politique gouvernementale ne crée ou ne renforce une inégalité entre les femmes et les hommes » sont en contradiction flagrante avec les mesures contenues dans l'accord gouvernemental.

Les femmes présentent la facture

Autre initiative contestatrice, un Comité «V'la la facture !» a été constitué par des femmes indignées. Les signataires et membres en sont le Collectif «Elles s'en mêlent», Vie Féminine Bruxelles, le CADTM, Le Monde selon les femmes et la Marche Mondiale des Femmes. (3) Ces associations épinglent le fait que lorsque, sous prétexte d'économies, les gouvernements diminuent les dépenses publiques, cela frappe en particulier les femmes. L'austérité

avons parlé plus haut, mais également contre le travail à temps partiel, secteur majoritairement féminin.

La diminution de l'Allocation de Garantie de Revenus – une attaque en règle contre les travailleurs à temps partiel – aurait été une occasion parfaite de mettre en œuvre le *test gender* (lire l'encadré). Les membres du Comité « V'la la facture ! » insistent aussi sur l'illégitimité de la dette dont les dirigeants politiques se servent pour justifier l'austérité. Elles plaident dès lors pour une fiscalité plus juste et pour un Etat redistributeur des richesses afin de garantir des infrastructures et services collectifs en suffisance et accessibles, des emplois de qualité, des revenus décents, etc. Ces femmes veulent connaître l'impact de l'austérité sur les femmes, en particulier celui du démantèlement des services publics et de la protection sociale. Concrètement, elles veulent ensuite présenter au gouvernement la facture de ces impacts, afin que l'argent économisé sur le dos des femmes soit réinvesti dans les secteurs sociaux. Notamment dans le refinancement des allocations sociales et des services d'accueil à la petite enfance et aux personnes en grande dépendance. (4)

Espérons que cette initiative donne davantage de visibilité à cet aspect important du combat pour l'égalité. Nos dirigeants seraient bien inspirés de respecter une loi qu'ils sont nombreux à avoir votée, mais dont ils ne semblent guère se souvenir...

□ □ □

LE TEST GENDER

Le *test gender*, prévu par la loi du 12 janvier 2007, est une évaluation de l'impact des projets d'actes législatifs et réglementaires sur la situation des femmes et des hommes.

Le processus de décision politique s'organise autour de quatre étapes qui forment ce qu'on appelle le « cycle politique » : 1) analyse de la situation ; 2) définition de la politique ; 3) mise en œuvre et contrôle de la politique ; 4) évaluation de la politique.

La réalisation du *test gender* est directement liée aux deux premières phases de ce cycle : analyse de la situation sur laquelle les pouvoirs publics souhaitent agir, d'une part, et définition de la mesure proposée, de l'autre. Des obligations de publicité sont prévues, ce qui est essentiel, vu le peu de retentissement de la loi jusqu'ici.

L'analyse d'impact de la réglementation consiste en une évaluation préalable des conséquences potentielles des projets de réglementations dans les domaines économique, social, environnemental et sur l'autorité publique. Elle vise à susciter une réflexion transversale pour améliorer la qualité des politiques publiques. Elle est composée de 21 thèmes, parmi lesquels 4 (dont l'Égalité des femmes et des hommes via le *test gender*) doivent faire l'objet d'une analyse approfondie.

Si cette analyse avait été réalisée sur les mesures d'austérité prises par le gouvernement Michel, elle aurait sans nul doute montré que l'objectif politique de renforcer l'égalité des femmes et des hommes n'était pas rencontré, bien au contraire !

(1) Cet article se base sur les informations publiées sur le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, dont le « Manuel pour la mise en œuvre du « gender mainstreaming » au sein de l'administration fédérale belge » qui y est téléchargeable ainsi que sur les revendications du Comité «V'la la facture ! » □

(2) Au moment de boucler cette édition, Charles Michel annonçait qu'une nouvelle mesure, visant à maintenir l'exemption de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi soignant un proche ou un enfant gravement malade, allait être proposée par son gouvernement (lire en p. 5).

(3) Pour toute info sur cette campagne, contactez Amandine Chatelain au 0499 60 04 92 ou via vlalafacture@gmail.com.

(4) La facture sera téléchargeable sur le blog <https://vlalafacture.wordpress.com/> et pourra être renvoyée au « Monde selon les Femmes », à l'attention de Marcela de la Pena, 18 rue de la Sablonnière, 1000 Bruxelles. Outre la loi de 2007, il existe une ordonnance « gender mainstreaming » bruxelloise de 2012 et un décret COCOF de 2013.

